

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENTREPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple – Un But – Une FoiDECRET N°09 676 /PM-RM DU 24 DEC 2009PORTANT CREATION DES ORGANES D'ORIENTATION ET DE  
PILOTAGE DU SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DE LA  
ZONE DE L'OFFICE DU NIGER

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°94-004 du 9 mars 1994 portant création de l'Office du Niger ;
- Vu la Loi N°06-045 du 5 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole ;
- Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est créé sous l'autorité du Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du Développement Intégré de la Zone Office du Niger :

- un Comité de Pilotage du Schéma Directeur de Développement de la Zone Office du Niger (SDDZ-ON) ;
- un Comité Technique Régional.

**ARTICLE 2** : Le Comité de Pilotage fixe les orientations générales et assure la coordination de l'ensemble des activités liées à la mise en œuvre du Schéma Directeur de Développement de la Zone Office du Niger.

A ce titre, il est chargé :

- de mettre en cohérence les orientations du Schéma Directeur avec les objectifs nationaux de développement ;
- d'assurer la coordination des activités des programmes de mise en œuvre du Schéma Directeur au plan national ;
- de veiller à la cohérence des projets et programmes opérant dans la zone Office du Niger ;
- d'approuver les rapports d'activités du Comité Technique Régional et formuler des recommandations pour la mise en œuvre du Schéma Directeur ;
- d'assurer le suivi économique des systèmes de production et des marchés ;
- d'assurer le suivi évaluation du Comité Technique Régional.

**ARTICLE 3** : Le Comité de Pilotage est composé de :

**Président** : Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du Développement Intégré de la Zone Office du Niger ou son représentant.

**Membres** :

- le Directeur National de l'Agriculture ou son représentant ;
- Directeur National du Génie Rural ou son représentant ;
- Directeur Général de l'Office de Protection des Végétaux ou son représentant ;
- le Directeur Général du Budget ou son représentant ;
- le Directeur de la Coopération Internationale ou son représentant ;
- le Directeur National de la Pêche ou son représentant ;
- le Directeur National des Productions et Industries Animales ou son représentant ;
- le Directeur National des Services Vétérinaires ou son représentant ;
- le Directeur National de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ou son représentant ;
- le Directeur National de l'Hydraulique ou son représentant ;
- le Directeur National des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux ou son représentant ;
- le Directeur National des Domaines et du Cadastre ou son représentant ;
- le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale ou son représentant ;
- le Directeur National de l'Aménagement du Territoire ou son représentant ;
- le Directeur National de la Santé ou son représentant ;
- le Directeur National de l'Education de Base ou son représentant ;
- le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant ;
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant.

Le Comité peut faire appel à toute autre personne en raison de sa compétence.

**ARTICLE 4** : Le Comité de Pilotage du SSDZ-ON se réunit une fois par semestre sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président chaque fois que de besoin.

**ARTICLE 5** : Le secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par un Conseiller Technique au Cabinet du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du Développement Intégré de la Zone Office du Niger.

**ARTICLE 6**: Le Secrétaire du Comité de Pilotage est chargé :

- de préparer les réunions du Comité de Pilotage ;
- de veiller au suivi et à l'exécution correcte des recommandations du Comité de Pilotage ;
- de préparer et de suivre l'exécution des études et des tests prévus dans le Schéma Directeur Développement de la Zone de l'Office du Niger ;
- de proposer des stratégies de recherche de financement des activités du Schéma Directeur ;
- de procéder au suivi-évaluation général des activités du Schéma Directeur ;
- de produire les rapports d'activités ;
- de diffuser et de partager les informations sur la mise en œuvre du Schéma Directeur.

**ARTICLE 7** : Le Comité Technique Régional assure le suivi de proximité de la mise en œuvre du Schéma Directeur de Développement dans la zone de l'Office du Niger.

A ce titre, il est chargé de :

- capitaliser les acquis et vulgariser le Schéma Directeur afin de favoriser son appropriation par les acteurs régionaux, locaux et communaux ;
- faire le suivi et l'évaluation technique des activités au plan régional ;
- faciliter la mise en œuvre des recommandations du Comité de Pilotage auprès des acteurs du développement de la zone Office du Niger ;
- faire au Comité de Pilotage des propositions et suggestions ;
- participer, en rapport avec l'Office du Niger, à l'élaboration et au suivi des conventions de partenariat avec les acteurs de développement de la zone Office du Niger ;
- assister les structures impliquées dans l'exécution des activités du Schéma Directeur ;
- veiller à la vulgarisation des tests concluants dans la zone ;
- assister les Collectivités Territoriales visées par le Schéma Directeur dans la mise en œuvre de la composante « développement local et aménagement du territoire » et favoriser la mise en cohérence des activités du Schéma avec les programmes de développement des Collectivités Territoriales ;
- produire un rapport d'activités.

**ARTICLE 8** : Le Comité Technique Régional est composé de :

**Président** : Le Gouverneur de la Région de Ségou.

**Membres** :

- le Directeur Régional de l'Agriculture ;
- le Directeur Régional du Génie Rural ;
- le Directeur Régional du Budget ;
- le Directeur Régional de la Pêche ;
- le Directeur Régional des Productions et Industries Animales ;
- le Directeur Régional des Services Vétérinaires ;
- le Directeur Régional de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- le Directeur Régional de l'Hydraulique ;
- le Directeur Régional des Transports ;
- le Directeur Régional des Domaines et du Cadastre ;
- le Directeur Régional de la Santé ;
- le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- le Président de la Délégation Régionale de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- deux représentants de l'Association des exploitants Agricoles de la Zone Office du Niger.

**ARTICLE 9** : Le Comité Technique Régional se réunit une fois par trimestre sur convocation de son Président.

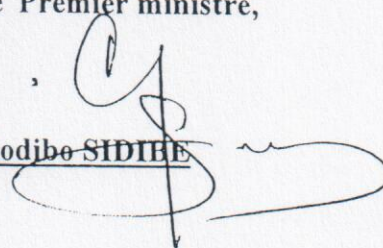
Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président chaque fois que de besoin.

**ARTICLE 10** : Le Secrétariat du Comité Technique Régional est assuré par l'Office du Niger.

**ARTICLE 11** : Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du Développement Intégré de la Zone Office du Niger, le Ministre de l'Agriculture, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel. 4

Bamako, 24 DEC 2009

Le Premier ministre,

  
Modibo SIDIE

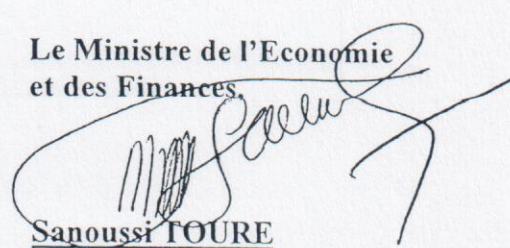
Le Secrétaire d'Etat auprès  
du Premier Ministre chargé  
du Développement Intégré  
de la Zone Office du Niger

  
Abou SOW

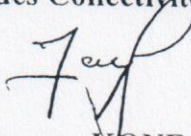
Le Ministre l'Agriculture,

  
Aghatam AG ALHASSANE

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances

  
Sanoussi TOURE

Le Ministre de l'Administration  
Territoriale et des Collectivités Locales,

  
Général Kafougouna RONE